



EDUCATION RESEARCH CENTRE OF GREECE

THE IDEA
OF EUROPEAN COMMUNITY
IN HISTORY

CONFERENCE PROCEEDINGS

VOLUME II

Aspects of connecting *poleis* and *ethne*
in Ancient Greece

ANNE RAMOU-HAPSIADI ♦ NIKOS BIRGALIAS ♦ MARTIN DREHER
KOSTAS BURASELIS ♦ MILTIADIS HATZOPOULOS
JOSEPH B. SCHOLTEN ♦ JIM ROY ♦ A. D. RIZAKIS
SÉLÈNÈ PSOMA – DEMETRA TSANGARI ♦ ADALBERTO GIOVANNINI
HANS BECK ♦ ANDREAS MEHL
ANDREW ERSKINE ♦ MAURICE SARTRE

ATHENS 2003

NATIONAL AND CAPODISTRIAN UNIVERSITY OF ATHENS
GREEK MINISTRY OF EDUCATION AND RELIGIOUS AFFAIRS

LE COLLÈGE DES NOMOGRAPHES ET LE SYSTÈME DE REPRÉSENTATION DANS LE KOINON ACHÉEN

A. D. RIZAKIS

*Research Centre for Greek and Roman Antiquity
National Hellenic Research Foundation*

A GIOVANNINI¹ AVAIT JADIS relevé un paradoxe concernant les institutions achéennes : alors que, grâce à Polybe, nous disposons à leur sujet d'une très riche information littéraire il n'y a pas dans l'historiographie de thème plus ambigu et aussi mal connu. Non seulement la terminologie utilisée par l'historien Mégalopolitain est équivoque mais il faut aussi souligner sa négligence à analyser, contrairement à ce que fait Aristote dans la *politeia* athénienne, la structure et les mécanismes du fonctionnement de la machine fédérale. Ainsi, malgré de longs et fructueux débats sur les institutions fédérales, beaucoup de questions restent encore ouvertes et sur lesquelles nous n'avons aucune intention de nous pencher alimentant, avec des hypothèses nouvelles, une bibliographie déjà lourde ; cependant, une découverte épigraphique récente nous permet d'élucider le problème concernant la représentation des cités dans les organes fédéraux et en particulier dans celui du collège des nomographes.

Le recours au principe représentatif n'est pas une nouveauté fédérale de l'époque hellénistique ; les cités-états, même les plus démocratiques, disposent de corps représentatifs comme la *boulé* ou les tribunaux populaires. Le fait que cette même norme soit utilisée par la première confédération béotienne et éventuellement par d'autres, dès l'époque classique,² ne nous étonne guère puisque les fédérations étaient calquées sur le modèle de la cité-état.³ On sait qu'à l'époque hellénistique la souveraineté de l'ecclésiastie est progressivement discréditée en faveur de corps plus représentatifs comme la *boulé* ;⁴ celle-ci, attestée dans plusieurs confédérations hellénistiques (Étolie, Arcadie, Achaïe), joue un rôle important mais qui n'enlève pas,

1. Giovannini 1969, 1.

2. Larsen 1945, 65-96 ; id. 1966, p. 33-35 (Béotie) ; p. 66, 70-71 et 75 (Étolie), p. 73-74 (Arcadie), p. 96-98 (Achaïe) ; Lehmann 1983, p. 240-251 (Achaïe). Sur les changements intervenus dans l'organisation territoriale de la confédération béotienne hellénistique, voir les observations de Corsten 1999, 38-47 et de D. Knoepfler 2002, 146-150.

3. Larsen 1966, 66.

4. Sur cette question, voir la bibliographie réunie par Rizakis 2001, 75 n. 10.

encore totalement, à l'assemblée primaire le droit de prendre les décisions les plus importantes.⁵

J.A.O. Larsen pensait qu'une transformation, intervenue vers la fin du III^e siècle, avait modifié l'assemblée délibérante primaire, la *synodos*, en une assemblée représentative, identique à ses yeux à la *boulé* des Achéens;⁶ cette évolution se serait inscrite dans la tendance générale de renforcement des éléments représentatifs des institutions civiques et fédérales et aurait répondu, d'après lui, à la nouvelle situation politique créée par l'extension de la ligue sur une grande partie du Péloponnèse grâce à la réintégration d'un nombre de cités échappées à son contrôle pendant la guerre cléoménique et la guerre sociale. Cette hypothèse n'a pas acquis l'approbation générale et le problème de la représentation dans les assemblées et dans les divers organes du gouvernement fédéral continue à nourrir de nouvelles discussions. En fait, jusqu'à la seconde guerre mondiale les avis des savants étaient partagés entre les partisans d'une représentation égalitaire des cités et ceux en faveur d'une représentation proportionnelle.⁷ Les premiers invoquent le passage de Polybe (2. 37, 10-11) dans lequel l'historien vante l'égalité absolue qui existe entre les cités de la confédération, égalité qui « eût été indispensable, mais sans doute irréalisable » : *καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς καὶ σταθμοῖς καὶ μέτροις καὶ νομίσμασι, πρὸς δὲ τούτοις ἄρχουσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς*;⁸ les autres rappellent le rôle particulier joué par certaines grandes cités, comme Sicyone ou Mégalopolis;⁹ à vrai dire, aucun camp n'a d'arguments décisifs en faveur de l'une ou l'autre des solutions. La publication d'un document épigraphique exceptionnel, trouvé à Épidaure au début du siècle précédant et publié aussitôt,¹⁰ apporta, pour la première

5. Larsen 1966, 86-105 et *passim*.

6. Larsen 1966, 75-105; on trouvera chez Walbank 1957, 219-220, qui approuve la thèse de Larsen, un exposé clair et rapide de toutes les théories antérieures; la théorie de Larsen a été mise en question par A. Giovannini 1969, 1-17, critiquée immédiatement par Walbank 1970, 129-143 mais approuvée récemment par O'Neil 1980, 41-49.

7. Références réunies par A. Aymard 1938a, 381 n. 4 et 5.

8. Aymard 1938a, 382-383 et aussi le commentaire de ce passage in: Walbank 1957, 218-220; cf. aussi Lehmann 1983, 238-240.

9. Voir Aymard 1938a, 382 et n. 7 (bibliographie).

10. Deux fragments d'une stèle, trouvés à l'Asclépeion et publiés séparément par Kavvadias 1918, col. 124-128 no 2 et fig 2 (p. 125) et col. 192 n. 1: corrections de B. Leonardos (*SEG* I, 1923, 74); rééditée par Fr. Hiller v. Gaertringen in *IG* IV. 1², no 73 (Rizakis 1995, 339-340 no 597; Sokolowsky 1962, 57-59 no 23: ll.1-3: fragm a. et fragm b). Cf. Wilhelm 1922, 48-52; Śwoboda 1922, 519-522; Aymard 1938a, 183-188; Lehmann 1983, 245-251; Gschnitzer 1985, 103-116.

fois, des éléments à l'avantage de la thèse proportionnaliste sans pour autant résoudre l'ensemble des questions.

Il s'agit d'une liste complète des nomographes Achéens originaires de 18 cités, à savoir celles de la vieille Achaïe (sauf Aigeira, Leontion et Keryneia), celles de l'Argolide et celles de l'Arcadie représentée seulement par trois cités (Phénéos, Lousoi et Mégalopolis). Les noms des nomographes sont précédés des ethniques de leurs cités respectives, disposées dans la liste dans un ordre géographique d'est en ouest puis vers le sud. Le document nous apprend deux choses : 1) que les nomographes formaient un collège de 24 personnes, le *grammateus*, cité à la fin du document, ne devant pas être compté si on se fie à l'exemple béotien où, dans tous les collèges fédéraux pourvus d'un secrétaire, celui-ci est originaire d'une des petites cités qui n'avaient pas de représentation cette année-là dans le collège en question.¹¹ 2) que leur répartition était inégale entre les diverses cités du *koinon*. En effet, certaines cités comptent trois nomographes (*e.g.* Argos et Mégalopolis), d'autres deux (*e.g.* Sicyone, Aigion et Dymé), enfin la majorité des petites cités, probablement réparties en groupes, ne compterait qu'un seul membre dans ce collège (*e.g.* Épidaure, Hérmioné, Kléonai, Phleious, Phénéos, Pellène, Boura, Patrai, Pharai, Tritaia, Lousoi et Ascheion), lui-même originaire, à tour de rôle, d'une des cités dont se composerait le groupe ; cette rotation des petites cités explique pourquoi certaines autres, alors membres du *koinon*, n'apparaissent pas dans la liste (*e.g.* Aigeira, Leontion et Keryneia). Cette inégalité dans la représentation au sein du collège des nomographes était, d'après les proportionnalistes, la preuve de l'application du principe de la parité des voix des états-membres de la confédération selon leur importance ou leur influence ;¹² notons que cette norme n'est pas une invention

11. Knoepfler 2002, 148. Celui-ci est compté par certains spécialistes dans leurs calculs ; *e.g.* Aymard 1938a, 383 et n. 3 ; Lehmann 1983 ; Gschnitzer 1985 ; Corsten 1999, 165-172.

12. Cette importance est indiquée par un passage de Polybe (5.92, 7 ; cf. Walbank 1957, 623-624), concernant l'organisation d'une armée permanente. Mégalopolis et Argos apportent le 1/3 du contingent ; la représentation dans la liste des nomographes est différente ; elles sont représentées par 6 membres comme les trois cités du second groupe, c'est à dire qu'elles ont le 1/4 des voix. Si la forte représentation de Mégalopolis et d'Argos correspond à une norme et se justifie par l'importance et l'influence de ces deux grandes cités, les cités du second groupe qui envoient deux membres sont vraiment inégales (Aigion, Dymé comparées à Sicyone) et d'autres, parfois importantes ne sont pas du tout représentées. Les partisans de la thèse proportionnaliste sont très nombreux ; cf. la bibliographie citée in : Aymard 1938a, 383 n. 6 ; seul G. Busolt/H. Swoboda 1926, 1559 demeure fidèle au principe de l'égalité des voix.

achéenne mais qu'elle est connue dans les *boulai* ainsi que dans les corps de gouvernement de plusieurs *koina* grecs (*i.e.* Béotie, Arcadie, Lycie).¹³

La thèse proportionnaliste n'a pas emporté l'adhésion de l'ensemble des historiens ; la plus grande faiblesse se trouvant, aux yeux de certains, dans la difficulté de préciser la date de cette inscription qui aurait pu expliquer d'une part la présence des cités comme Argos, Épidaure, Hermioné, Pellène etc. et d'autre part l'absence de cités importantes telles que Corinthe, Tégée, Orchomène, Mantinée et Égine ;¹⁴ étrange paraît également la représentation au collège de petites cités comme Aigion et Dymé possédant deux voix au même titre que la *polis* de Sicyone certainement plus importante.¹⁵ Heurté par ces difficultés, A. Aymard¹⁶ hésitait à adopter la thèse proportionnaliste et optait pour une autre solution selon laquelle les nomographes de la liste d'Épidaure ne représenteraient pas leurs propres cités mais auraient été choisis *ἐκ πάντων*, parmi tous les citoyens sans aucun soucis concernant leur origine ; ce schéma expliquerait pourquoi certaines cités sont représentées par 2 voire 3 nomographes, d'autres, en revanche, par personne. Toutefois, cette nouvelle interprétation ne satisfaisait pas complètement son auteur puisqu'il restait prudent en précisant que « si la découverte d'un texte nouveau apportait un jour une preuve décisive en faveur de l'une ou l'autre des solutions, l'intérêt de ce document dépendrait en grande partie de la date pour laquelle le renseignement fourni serait valable ».¹⁷

La thèse d'A. Aymard n'a pas eu une très longue vie ; adoptée exceptionnellement, faute de mieux, par J.A.O. Larsen mais aussi par L. Moretti,¹⁸ elle a été fortement critiquée par de plus jeunes savants et aussitôt abandonnée. G.A. Lehmann,¹⁹ en premier, dans une longue étude sur la structure de la

13. Gschnitzer 1985, 105.

14. Aymard 1938a, 384 ; cf. Gschnitzer 1985, 108-109.

15. Aymard 1938a, 385 ; Gschnitzer 1985, 105. Par la même occasion, on relevait que si la participation dans ce collège était basée sur la démographie ou sur l'importance, on expliquerait difficilement l'absence des cités comme Aigeira, Boura et Keryneia et d'autre part la présence d'Ascheion, cité de moindre importance (L. Moretti 1967, 125).

16. Aymard 1938a, 384.

17. Aymard 1938a, 386 et n. 6 « Le texte n'autoriserait une conclusion pour toute la durée de la confédération que dans deux cas : si, daté du milieu du III^e siècle au plus tard, il révélait qu'une répartition proportionnelle des voix était pratiquée dès cette époque (et l'hypothèse apparaît impossible) ; — si, valable pour 180 au plus tôt (époque de la fin des accroissements territoriaux et, probablement, des adaptations politiques qu'ils entraînent), il montrait que chaque cité ne possédait alors qu'une seule voix ».

18. Larsen 1955, 217 n. 22 ; id., 1968, 231) ; (Moretti 1967, no 48, p. 123-125.

19. Lehmann 1983, 237-261, particulièrement 245-248.

ligue achéenne, conclut que la parité instaurée dans le document d'Épidaure n'est pas dûe au hasard d'un vote ἐκ πάντων, comme le voulait A. Aymard, mais qu'elle correspondait à une répartition proportionnelle des membres du collège envoyés par leur cité d'origine. Lehmann voit dans la liste trois groupes majeurs distincts : celui des grandes cités, représentées par trois nomographes, celui des cités moyennes en mandatant deux, enfin celui des petites déléguant un membre à tour de rôle. Il pense que cette dernière pratique s'appliquait aussi aux grandes cités qui détachaient des délégués par alternance. Mais, si on suppose, avec Gschnitzer,²⁰ que les deux grandes cités, Argos et Mégalopolis — qui participent avec 1/3 des effectifs militaires, d'après la réforme militaire de 217 av. J.-C. (Polybe 5.92, 7-10) — sont représentées au collège par trois membres permanents, alors qu'il y avait une rotation sur celles de la seconde catégorie, il s'installerait une disproportion énigmatique entre les cités avec un écart très important entre la première et la seconde catégorie. Notons enfin que la rotation n'a de sens que si une cité, trop petite, ne pouvant pas, à elle seule, fournir un délégué est contrainte à s'associer avec une ou plusieurs autres petites cités pour envoyer un nomographe au collège à tour de rôle.²¹

Lehmann a l'ingénieuse idée de rechercher, dans la répartition analogique des voix au sein du collège des nomographes, un principe constitutionnel qui aurait assuré une participation proportionnelle de toutes les cités faisant alors partie du *koinon* ;²² l'auteur reconnaît un rapport numérique fixe dans les trois catégories des cités (grandes, moyennes et petites) figurant sur la liste, de type 2/6 : 3/6 : 12/12 ; cette relation analogique correspondant, probablement, à ses yeux à une norme générale concernant la distribution qui ne devait, en aucun cas, être perturbée ; ainsi, la moitié des nomographes c'est à dire 12, représentent seuls leur cité d'origine, alors que les cités qui envoyaient deux ou trois nomographes occupent, chaque fois, le quart des voix. Voir, dans cette relation, une norme constitutionnelle immuable fixant le mode de participation des états-membres aux institutions fédérales me semble une hypothèse exagérée sinon fautive ; en revanche, supposer que ce schéma correspond à une période précise de l'histoire du *koinon* et que, par conséquent, chaque changement territorial devait être accompagné obligatoirement d'une différenciation de ces chiffres et de leur

20. Gschnitzer 1985, 112.

21. Gschnitzer 1985, 111.

22. Lehmann 1983, 247 qui évoque (p. 247-248 avec n. 25-28 bibliographie) la Béotie, comme exemple de l'application du principe de proportionnalité.

rapport numérique me paraît une piste de travail beaucoup plus raisonnable.²³

La contribution de Gschnitzer, arrivée deux années plus tard, est innovatrice ;²⁴ à son tour il exclut une représentation au collège des nomographes ἐκ πάντων puisqu'elle était contraire à l'esprit fédéral achéen où la participation proportionnelle des cités dans les organes fédéraux est un principe de base ; mais son argument le plus convaincant est que la structure géographique de la liste et la forme de présentation des membres du collège des nomographes — c'est à dire l'ethnique de l'émissaire suivi de son nom (e.g. Ἐπιδαύριοι : Ἀρχέλοχος Τιμαΐδα) — parlent en faveur d'une délégation par cité ; en effet cette structure n'aurait pas de sens si l'élection se faisait ἐκ πάντων, car, dans ce cas, on aurait préféré une forme inverse, à savoir nom ethnique (e.g. Ἀρχέλοχος Τιμαΐδα : Ἐπιδαύριος).²⁵ Gschnitzer reconnaît quatre groupes : les cités représentés par trois, deux ou un délégué, et celles qui, à tour de rôle, envoyaient un mandataire commun ; si cette hypothèse est bonne aurait obligatoirement figuré sur la liste toutes les grandes cités, représentées par trois ou deux délégués alors que les autres, c'est à dire les petites cités, aurait envoyé un délégué sans qu'on puisse, toutefois, préciser si, dans certains cas, cet unique personnage aurait été l'émissaire d'autres cités qui ne figurent pas sur la liste.²⁶ Gschnitzer est convaincu qu'aussi bien la composition de la liste que le rapport numérique des voix correspondent à une période précise de l'histoire du *koinon* qui va de 210 (perte d'Égine) à 207 (reprise de Tégée).²⁷

Tout récemment, Thomas Corsten,²⁸ s'inspirant de la thèse de Ferrabino sur l'organisation du *koinon*, à l'occasion de la réforme militaire introduite par

23. La confédération achéenne a connu des revers — du moins jusqu'à la guerre contre Antiochos — qui ont eu comme conséquence des changements radicaux sur l'étendue de son territoire ; dans ces conditions le système ne pourrait pas s'adapter sans qu'il y ait des changements importants dans la représentation proportionnelle ou sans que le système lui-même ne subisse des changements radicaux. Notons que Lehmann 1983, 248-249 n'essaye pas, à l'instar de ces prédécesseurs, de préciser la date du document qui aurait pu expliquer tant les absences des grandes cités que le rapport dans la représentation ; néanmoins, il se contente de rappeler que l'année 228 av. J.-C., date de l'adhésion d'Argos et des cités de la péninsule argolienne au *koinon* achéen, est un terminus post quem certain.

24. Gschnitzer 1985, 110.

25. Gschnitzer 1985, 110-111 ; seul le nom du secrétaire, dans les deux listes, est accompagné de son ethnique.

26. Gschnitzer 1985, 106.

27. Gschnitzer 1985, 113-115.

28. Corsten 1999, 166-177.

Aratos en 217 (Pol. 5.92, 7-10), en trois grandes unités administratives et militaires, a ouvert une nouvelle piste de réflexion ; il pense, en effet, que l'organisation de l'Achaïe ne doit pas être différente de celle connue dans d'autres états fédéraux, à savoir une structure en districts.²⁹ Il est vrai que l'organisation en unités administratives distinctes n'est pas inconnue en Achaïe ; Hérodote (1.145) nous apprend que, dès le Ve siècle, l'Achaïe était divisée en 12 *merides* ou *merea* ; selon Corsten, cette structure survécut à l'époque hellénistique et évolua d'une façon dont nous ignorons les détails ; en tout état de cause la liste d'Épidaure reflète la situation administrative achéenne, vers la fin du IIIe siècle av. J.-C. L'inconvénient de cette hypothèse est que, à l'exception d'un seul district connu, celui de la région de Patras,³⁰ nous ignorons l'existence d'autres subdivisions territoriales en Achaïe ; Corsten pense qu'il s'agit simplement d'une défaillance de la documentation et que le district de Patras fut pris comme modèle pour l'organisation administrative de la ligue achéenne constituée de cinq districts après son expansion territoriale dans la seconde moitié du IIIe siècle, chacun fournissant, à l'instar de celui de Patras, cinq délégués au collège des nomographes Achéens.³¹ Vers les années 208/7 av. J.-C., les autorités fédérales introduisent une nouvelle réforme à l'organisation territoriale de la ligue qui, de cinq unités administratives passe à trois unités plus grandes, comprenant donc plusieurs cités ; l'auteur croit trouver la preuve de cette réforme dans le décret de Mégalopolis, daté des années 207/6 av. J.-C., reconnaissant l'asylie du sanctuaire d'Artémis Leucophryné en Magnésie du Méandre.³² A ses yeux, ce document montre qu'à cette date Mégalopolis formait, avec les cités arcaïennes qui figurent sur une liste à la fin du document,³³ une nouvelle unité

29. Corsten 1999, 167-168 ; sur l'organisation des districts en Béotie, voir aussi Larsen 1955, 35-40.

30. Corsten 1999, 166-167.

31. A la fin du document, les cités de Lousoi (1), Mégalopolis (3) et Ascheion (1) sont représentées par un total de cinq nomographes ; une autre unité, au début du texte, est constituée de trois cités : Épidaure (1), Hermioné (1) et Argos (3), avec en tout, cinq nomographes ; l'unité suivante ne compte que quatre nomographes : Sicyone (2), Kléonai (1), Phleious (1) ; la dernière unité est celle des cités de Phénéos (1), Pellène (1), Boura (1) et Aigion (2). Le nomographe faisant défaut pouvait faire partie du groupe suivant si on classait Phénéos dans le précédent ; dans tous les cas cette absence pourrait se justifier, d'après Corsten, si l'on supposerait que le *grammateus* — dont le nom ne correspond à aucun nomographe — à la fin de la liste, était représentant de la cité manquante (voir toutefois infra p. 105) où si une cité, avec son nomographe, faisait défaut.

32. O. Kern, *IvM*, 38 (*Syll.*², 258).

33. Dans cette liste introduite avec la formule : ἔδοξεν ψηφίσασθαι καὶ τοῖς ἄλλοις

administrative élargie qui comprenait alors l'ensemble des cités arcadiennes mais aussi quelques cités voisines (c'est à dire trois achéennes, à savoir Tritaia, Kéryneia, Pellène et enfin Phleious, cité faisant alors partie de l'Argolide);³⁴ selon lui, ces dernières qui faisaient auparavant partie d'autres districts se déplacèrent dans le district arcadien puisque elles étaient très proches de la frontière arcadienne.³⁵

La théorie de l'organisation en districts n'est pas privée de sens et ne serait pas impossible en Achaïe mais les nouveaux arguments apportés par Corsten en sa faveur, ne sont pas décisifs. Cette faiblesse documentaire avait jadis sérieusement préoccupé les savants qui ont exprimé de sérieuses réserves sur l'existence d'une telle organisation en Achaïe jugeant étrange que Polybe ne fasse aucune allusion à cette structure, surtout lorsqu'il relate les opérations militaires dans lesquelles d'autres cités (*e.g.* Mégalopolis), autres que celle de l'Achaïe occidentale, étaient engagées.³⁶ Notons, en passant, que le *koinon* grec n'est pas une addition d'unités territoriales mais qu'il est constitué de cités, parfois aussi d'unités tribales, qui, par leur nature, correspondaient à des unions de personnes; les *koina* sont souvent divisées pour des raisons militaires (*e.g.* Thessalie) ou pour des raisons politico-administratives, en unités (*merea, merides, synteleiai*) qui comprennent une ou plusieurs cités mais ce système n'est pas une règle.³⁷

Le nouveau texte d'Aigion élargit la base de la réflexion et permet d'éclaircir certaines questions posées par le document d'Épidaure; malheureu-

³⁴ Ἀρκᾶσιον, figurent : Tégée, Methydriion, Stymphalos, Cleitôr, Pellana, Heraia, Psophis, Thelphousa, Lousoi, Orchomène, Kaphyai, Phleius, Phénéos, Phigalée, Alea, Kynaitha, Kéryneia et Tritaia. Mantinea et Mégalopolis n'y figurent pas, la seconde, probablement car elle est la cité qui prend l'initiative pour le vote de ce décret.

34. Cf. Corsten 1999, 174.

35. Corsten 1999, 175-177. Selon l'auteur, cette restructuration ne doit pas être indépendante de la réforme militaire de Philopoemen (cf. Errington 1969, 63-64) qui date de cette année et, par conséquent, la thèse de Ferrabino doit changer sur ce point seulement, à savoir que la réforme qu'il propose survint plus tard qu'il ne le suppose (Corsten 1999, 177). Cette nouvelle hypothèse n'enlève pas les difficultés de l'interprétation concernant la présence achéenne dans le décret de Mégalopolis. Sur l'interprétation erronée de ce document, voir Aymard 1938a, 90 n.1 avec la bibliographie antérieure; on trouvera une nouvelle interprétation, plutôt invraisemblable, chez Errington 1969, 272-275.

36. Walbank 1993, 148-149; Aymard 1938a, 90-91 n. 1; Larsen 1971, 84-86; id. 1955, 85; Walbank 1957, 623.

37. Cf. en dernier lieu H. Beck qui pense (*Gnomon* 73, 2001, 525-531 particulièrement 529-530), contrairement à Corsten 1999, 38-47, que la présence des districts dans la confédération achéenne de l'époque hellénistique est douteuse.

sement la nouvelle liste n'est pas complète ; il manque son début.³⁸ Trois constatations s'imposent : la première est que les cités, ici aussi, comme dans la liste d'Épidaure, sont présentées dans un ordre géographique ; la liste commence avec les cités de l'Arcadie du nord-ouest, suivent les cités de la Triphyllie, de la Messénie, de la Laconie pour revenir de nouveau aux cités arcadiennes de la partie sud et est ; la seconde est que la représentation semble ici aussi suivre le principe de la proportionnalité, les plus grandes cités (*e.g.* Sparte) étant représentées par trois voix, les moyennes par deux (*e.g.* Messène, Mégalopolis) et les plus petites par une voix (Heraia, Phigalée, Hypanai, Kyparisia, Asiné, Coroné, Pallantium, Tegée, Antigoneia, Orchomène, Kaphyai, Cleitôr, Lousoi, Ascheion, Alipheira) ; la troisième constatation est que nous avons ici aussi trois groupes de cités dont la répartition des voix au collège des nomographes est soumise à une relation analogique fixe, exprimée de la même façon que dans la liste d'Épidaure (3 : 2 : 1). Comme dans cette dernière liste certaines petites cités, absentes de la liste d'Aigion (*e.g.* Thelpoussa, Gortys), auraient fait partie des groupes envoyant des délégués à tour de rôle. Il est intéressant aussi de noter qu'aucune grande cité n'est absente de la partie de la liste conservée, évidence qui ruine la thèse de Lehmann, sur une représentation par rotation des grandes cités et naturellement celle d'Aymard d'une élection ἐκ πάντων. La composition générale et le rapport numérique de la représentation au collège des nomographes n'est plus la même : la liste d'Épidaure nous apprend que le nombre total des voix, représentant 17 cités, était de 24. Sur la partie conservée de la liste d'Aigion nous avons 16 cités (plus celle du secrétaire qui ne faisait pas probablement partie du collège) et 21 voix, qui représentent les cités de l'Arcadie (Heraia, Phigalée, Pallantium, Tegée, Antigoneia, Orchomène, Kaphyai, Cleitôr, Lousoi, Ascheion), de la Messénie (Messène, Kyparisia, Asiné, Coroné), de la Triphyllie (Hypanai) et de la Laconie (Sparte). Sont absentes de cette liste, les cités éléennes, achéennes, les cités de l'Argolide et enfin Sicyone, Corinthe et éventuellement Mégare qui devaient figurer sur la partie mutilée. On peut supposer que le nombre total des délégués au collège des nomographes pouvait être de 40 ou 45 (22 voix des cités présentes dans la partie conservée et peut-être 18 ou 23 pour les cités absentes). Une chose est absolument certaine : l'élargissement de la ligue a complètement bouleversé aussi bien la composition du collège des nomographes que le rapport numérique de la représentation ; la parité entre les trois catégories des cités (3 : 2 : 1) semble stable car elle existe dans les deux documents

38. On trouvera une première publication de ce texte in : *ZPE* 2003.

chronologiquement différents ; ceci confirme l'idée que la représentation des états-membres n'est pas égalitaire mais proportionnelle à leur importance ; ainsi les grandes cités possèdent trois voix, les moyennes deux et les petites une. La participation paritaire des cités, selon leur importance, est une norme appliquée dans plusieurs états fédéraux mais l'exemple le plus proche à la situation achéenne est celui du *koinon* des Lyciens (Strabon, 14, C 665).³⁹

Rien dans ce document, comme dans celui d'Épidaure, ne révèle d'une façon claire et directe, le regroupement des cités voisines dans des structures administratives, les districts ; mais rien ne nous permet pour l'instant de rejeter cette hypothèse ; j'avoue que cette solution me séduit et je reviendrai sur cette question dans un développement postérieur. Il est certain que le nombre de voix dont dispose une cité dispose peut changer dans le temps soit, par une perte de son importance soit simplement par un réajustement de la répartition des voix lors de nouvelles adhésions ; c'est ainsi que Mégalopolis, représentée par trois voix dans le document d'Épidaure n'en possède plus que deux dans le nouveau document d'Aigion, daté du moment de la plus grande extension de la confédération ; on peut imaginer, par analogie, que des petites cités comme Aigion et Dymé qui possédaient alors deux voix en perdirent une ou que les petites cités disposant alors d'une voix se virent obligées de se regrouper avec d'autres et d'envoyer des nomographes à tour de rôle. Pourtant le fait que de minuscules cités comme Lousoi ou Ascheion figurent dans les deux listes — si cela n'est pas une coïncidence — prête à réflexion.

Ce mode de représentation, proportionnel au rôle politique d'une cité et à son importance réelle, pourrait difficilement être une institution primitive et originelle de la ligue qui regroupait, au départ, une douzaine de petites cités, égales dans leur médiocrité, selon Plutarque (Aratos 9, 6 et 7) ; il serait plutôt une innovation tardive, venue à l'idée des décideurs du *koinon* après l'adhésion de Sicyone et d'autres grandes cités du Péloponnèse ;⁴⁰ La liste des

39. Voir les exemples réunis par Lehmann 1983, 249 et n. 30 ; sur l'étrange rapprochement concernant le mode de représentation entre la confédération achéenne et Lycienne, voir Wilhelm 1922, 52 ; Larsen 1956, 167 et les observations de Lehmann 1983, 249-250. Cette parité pourrait s'appliquer par comparaison à la *boulé* achéenne : cf. Gschnitzer 1985, 116.

40. Cf. Aymard 1938a, 385-386 ; Lehmann 1983, 239 et n. 4 et surtout 249 et n. 30 pense que le renforcement du rôle des grandes cités de la ligue et la participation non plus égalitaire mais proportionnelle à leur importance, remonte à l'année 217 (fin de la guerre sociale), et aux réformes d'Aratos ; cette tendance fut certainement renforcée par Philopoe-

nomographes d'Épidaure et celle, plus récente, d'Aigion, montrent qu'en Achaïe, comme dans d'autres états fédéraux, cette représentation des cités-états n'était pas égalitaire mais obéissait au principe de proportionnalité.

La liste d'Aigion apporte des informations nouvelles précieuses sur la composition de la confédération pendant la période de sa plus grande expansion ; cette période ne peut être autre que celle qui suit la seconde guerre de Macédoine et plus précisément l'année 191 av. J.-C. date de l'intégration forcée de Sparte et de Messène ; on sait qu'à ce moment les cités Messéniennes de Methoné, Kolonides, Koroné, Asiné et Kyparissia ont été séparées de Messène et furent incorporées en tant que membres individuels à la ligue ;⁴¹ l'inscription nous offre aussi un *terminus ante quem* : c'est l'année 182 av. J.-C. quand Messène, à la suite d'une révolte avortée, fut de nouveau forcée de rejoindre la ligue ; on sait seulement qu'à cette occasion les cités messéniennes d'Abia, Pherai et Thouria — qui ne figurent naturellement pas sur notre liste — furent à cette occasion incorporées en tant que membres séparés (Polybe 23. 17, 2). Le fait qu'aucune cité eleutherolaconienne ne figure sur la liste ne nous étonne guère puisque les cités de la ligue lacédémonienne qui se livrèrent à Rome, en 195 av. J.-C. (défaite de Nabis par Flamininus et les Achéens), ont été mises sous protection, sous « la tutelle achéenne » comme dit Tite-Live (38, 11, 2) mais restèrent, malgré tout, autonomes.⁴²

ABRÉVIATIONS ET BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Aymard, A. 1938a. *Les assemblées de la confédération achaienne. Étude critique d'institutions et d'histoire*. Bordeaux.

Aymard, A. 1938b. *Les premiers rapports de Rome et de la confédération achaienne (198-189 avant J.-C.)*. Bordeaux (réimpr. Rome 1970).

men à partir des années 191 av. J.-C. lors de la nouvelle expansion de la ligue dans la plus grande partie du Péloponnèse.

41. Aymard (1938b), p. 347 et n. 16 (avec toutes les références bibliographiques).

42. La forme juridique exacte de cette relation est difficile à préciser ; et l'hypothèse d'Aymard 1938, 252, qui trouva l'approbation de l'ensemble des savants (Martin 1975, 440, n. 8 : bibliographie), à savoir que leur politique extérieure était contrôlée par l'Achaïe alors qu'elles étaient libres de gérer leurs affaires intérieures, me semble plus plausible que celle de H. Swoboda 1912, 21-52, qui préconisait une forme d'association à la ligue mais avec des droits restreints ; le document d'Aigion ne suggère aucune forme de relation et aucune source ne nous permet d'imaginer une association des cités laconiennes, quite lâche, avec la confédération achéenne.

- Beck, H. 1997. *Polis und Koinon. Untersuchungen zur Geschichte und Struktur der griechischen Bundesstaaten im 4. Jahrhundert v. Chr.* Stuttgart.
- Beck, H. 2001. c.r. de la monographie de Corsten (1999), in: *Gnomon* 33 : 525-531.
- Busolt, G. /Swoboda, H. 1926. *Griechische Staatskunde* II. München.³
- Corstem, Th. 1999. *From Stamm zum Bund. Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten.* München.
- Demand, A. 1966. *Representative government in Greek and Roman History.* Berkeley-Los Angeles.
- Errington, R.M. 1969. *Philopoemen.* Oxford.
- Giovaninni, A. 1969. « Polybe et les assemblées achéennes », *Museum Helveticum* 26 : 1-17.
- Freeman, E.A. 1893. *History of federal government in Greece and Italy*, édité par J.B. Bury. London and New York.²
- Gschnitzer, F. 1985. « Die Nomographenliste von Epidauros (IG IV 12, 73) und des Achäische Bund im späten 3. Jh. v. Chr. », *ZPE* 58 : 103-116.
- Kavvadias, P. 1918. *ArchEph* : col. 124-128 no 2 et fig 2.
- Knoepfler, D. 2002. « Oropos et la Confédération béotienne à la lumière de quelques inscriptions " revisitées " », *Chiron* 32 : 119-155.
- Kougeas, S.B. 1922. « Κοινὸν τῶν Ἑλλήνων κατ' ἐπιγραφὴν Ἐπιδαύρου », *ArchEph* : 1-51.
- Larsen, J.A.O. 1945. « Representation and democracy in Hellenistic federalism », *CPh* 40 : 65-96.
- Larsen, J.A.O. 1956. « The Araxa inscription and the Lycian Confederacy », *CPh* 51 : 151-169.
- Larsen, J.A.O. 1968. *Greek federal states.* Oxford.
- Larsen, J.A.O. 1971. « The rights of cities in the Achaean confederacy », *CPh* 66.2 : 81-86
- Lehmann, G.A. 1983. « Erwägungen zur Struktur des Achäischen Bundesstaates », *ZPE* 51 : 237-261.
- Martin, D. 1975. *Greek leagues in the later second and first centuries B.C.* University microfilms international, Ann Arbor-London.
- Moretti, L. 1967. *Iscrizioni storiche ellenistiche* I, Firenze.
- O'Neil, J.-L. 1980. « Who attended Achaian assemblies ? », *Museum Helveticum* 37 : 41-49.
- Rizakis, A.D. 1995. *Achaïe I. Sources textuelles et histoire régionale.* Athènes.
- Rizakis, A.D. 2001. « La cité grecque entre la période hellénistique et l'Empire », in: R. Frei-Stolba et Kristine Gex (éds.), *Recherches récentes sur le monde hellénistique.* Colloque international organisé à Lausanne (20-21 novembre 1998) pour les 60 ans de P. Ducrey. Bern : p. 75-96.
- Roebuck, C. 1945. « A note on Messenian economy and population », *CPh* 40 : 149-165 = *id.* 1979. *Economy and society in the Early Greek world. Collected essays by C. Roebuck with an introduction and bibliography by C.G. Thomas.* Chicago.

- Sokolowsky, Fr. 1962. *Lois sacrées des cités grecques*. Paris.
- Swoboda, H. 1912. « Studien zu den griechischen Bünden: 3. Die Städte im achäischen Bunde » *Klio* 12: 17-50.
- Swoboda, H. 1922. « Die neuen Urkunden von Epidauros », *Hermes* 57: 519-534 et 627.
- Walbank, F.W. 1957. *A historical commentary on Polybius*, vol. I, Oxford 1957; réimpr. 1970
- Walbank, F.W. 1970. « The Achaean assemblies again », publié dans *Museum Helveticum* 27: 129-143.
- Walbank, F.W. 1993. *Aratos of Sicyon*. Cambridge.
- Wilhelm, A. 1922. *Anz. Wiener Akad.*: 48-52 = *id.*, *Akademieschriften zur griechischen Inschriften II*, Leipzig 1974, 100-104.

